

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 avril 2026

Le 09 Avril 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 03 Avril 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, PALAT, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, EL KAÏM, HUE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Adjoint
Mme MUSETTI	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme ROHEL Conseillère M ^{alc}
M. VERNEUIL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. PALAT Conseiller M ^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

021 - OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès du CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Lesparre-Médoc au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que le CNAS constitue un organisme de référence en matière d'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que cette adhésion permet la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur des agents, notamment par l'accès à des prestations dans les domaines des loisirs, de la culture, des vacances, ainsi que des aides financières et sociales ;

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu chargé de la représenter au sein de l'organisme ;

Considérant que le mandat du délégué précédemment désigné est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant ;

Considérant que le Maire devra, par ailleurs, désigner un agent de la collectivité en qualité de délégué du personnel, chargé de relayer l'information et d'accompagner les agents dans leurs démarches ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE (M. BONATI)

- ☞ De désigner en qualité de déléguée élue, représentant la commune de Lesparre-Médoc au sein du CNAS :
☞ Madame Christelle QUILLET
- ☞ De désigner en qualité de déléguée du personnel l'agente territoriale ci-après :
☞ Madame Christine MARNEIX
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bernard GUIRAUD', is written over a horizontal line.

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260409-0021-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 10/04/2026